

I. **Situation financière de l'enfant** (1 formule par enfant mineur)

Prénom de l'enfant :

A) Revenus / apports mensuels

Allocations familiales ou de formation professionnelle	CHF
Rentes	CHF
Contribution d'entretien	CHF
Autre revenu (salaire d'apprenti, etc.)	CHF
Sous-total	CHF

B) Frais directs mensuels

Base mensuelle selon normes OPF ¹	CHF
Participation aux frais de logement du parent gardien ²	CHF
Prime d'assurance-maladie obligatoire (LAMal)	CHF
Subside	./. CHF
Frais médicaux réguliers non remboursés	CHF
Frais de formation/écolage	CHF
Frais de déplacement indispensables	CHF
Frais de repas hors domicile	CHF
Frais de prise en charge par des tiers (frais de garde et cantine)	CHF
Sous-total	CHF
Prime d'assurance-maladie complémentaire (LCA)	CHF
Autres frais	CHF
Sous-total	CHF
Total (B-A)³	CHF

C) Motifs justifiant de déroger à un éventuel partage de l'excédent :

(255 caractères maximum)

¹ Pour un enfant jusqu'à 10 ans : CHF 400.- (CHF 200.- en cas de garde alternée) ; pour un enfant dès 10 ans révolus : CHF 600.- (CHF 300.- en cas de garde alternée).

² 20% pour un enfant, 30% pour deux enfants, 40% pour 3 enfants et plus.

³ Il faut soustraire les « Revenus/apports mensuels » (A) des « Frais directs mensuels » (B), ce qui permet d'obtenir le montant de l'entretien convenable de l'enfant mineur.